

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-3

**AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU
DÉPARTEMENT DES LOCAUX DU CENTRE UNIVERSITAIRE ROANNAIS SIS 12
AVENUE DE PARIS À ROANNE**

VU

- l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item 29.3.3.

CONSIDERANT

La proposition de l'université Jean Monnet pour la prolongation de mise à disposition à titre provisoire d'une salle dans le centre universitaire roannais afin de permettre la formation des assistantes maternelles au regard des nouvelles obligations qui incombent au Département.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Dans le cadre du nouveau dispositif de formation des assistantes maternelles, par décision de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007, une convention pour mise à disposition au profit du Département des locaux du Centre Universitaire Roannais, sis 12 avenue de Paris à ROANNE a été signée avec l'Université Jean Monnet. Cette convention prend fin au 30 septembre 2007. En effet, la mise à disposition de ces locaux est provisoire, le temps d'assurer une première session de formation se terminant le 13 juillet 2007.

Pour pérenniser l'accueil de cette formation, d'autres locaux relevant de la Mairie de ROANNE devaient être utilisés dès le mois de septembre 2007. Il s'avère que ces derniers, en phase de réfection, ne seront pas prêts à la date prévue.

Aussi, pour permettre d'assurer la prochaine session de formation se terminant le 5 octobre 2007, une prolongation d'occupation de locaux a été demandée à l'Université Jean Monnet qui a donné son accord.

L'Université Jean Monnet propose un avenant à la convention prolongeant la durée de cette dernière jusqu'au 31 octobre 2007, dans les mêmes conditions d'utilisation. Le rythme d'occupation du 3 septembre au 5 octobre 2007 correspond à 12 jours. Le montant de la redevance journalière de 110 € TTC étant inchangé, la somme supplémentaire réglée par la collectivité départementale sera de 1 320 € TTC.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 relevant de la Délégation à la Vie Sociale en Fonctionnement – Opération «Communication» - Nature analytique «Communication Relations publiques» - Imputation budgétaire 6238//50.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'approuver l'avenant à la convention avec l'Université Jean Monnet prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2007 dans les conditions financières précitées et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité